



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o R2025-790

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Bonaventure, le 5 mai 2025 :

R2025-790 relatif au remboursement des dépenses engagées par les employés et les élus lors de déplacements.

Ce règlement a pour objet de décréter les montants de repas, des hébergements et du kilométrage accordés aux employés et aux élus lors de déplacements.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Bonaventure, ce 6 mai 2025

André Pineault,
Directeur général et greffier